

RAYMOND INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 4.970.000 Euros

Siège social : SAINT-LAURENT-DU-BOIS (33540), Lagarde

RCS Bordeaux 803 977 065

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 15 octobre à 9 heures,

- Monsieur Lionel RAYMOND

propriétaire de 5.422 parts en pleine propriété et de 4.518 parts en nue-propriété

- Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, défunt, représenté par Madame Liliane RAYMOND, conjoint survivant successible,

propriétaire de 4.518 parts en usufruit

Seuls membres de la Société RAYMOND INVEST, société à responsabilité limitée au capital de QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE (4.970.000) Euros divisé en NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE (9.940) parts de CINQ CENTS (500) Euros chacune, dont le siège social est situé à SAINT LAURENT DU BOIS (33540) Lagarde et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 803 977 065,

Se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sous la présidence de Monsieur Lionel RAYMOND, en sa qualité de cogérant.

Le Président constate que la Société « AUDIT GIRONDE » et la Société « AECCELIS », Co-commissaires aux comptes titulaires, convoquées, sont absentes et excusées.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour était le suivant :

A titre ordinaire :

- Constatation de la cessation des fonctions de cogérant de Monsieur Jean-Pierre RAYMOND,
- Agrément de Madame Liliane RAYMOND en qualité d'associée,

- Nomination de Madame Liliane RAYMOND en qualité de cogérante,

A titre extraordinaire :

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Le Président rappelle que par souci de simplification et de commodité, les associés ont tenu à être convoqués par lettre remise en main propre plutôt que par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les associés lui en donnent acte et étant tous présents, tiennent néanmoins l'Assemblée pour régulière.

Tous ces documents sont déposés sur le bureau, à la disposition de l'assemblée.

La discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

A TITRE D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

CESSATION DES FONCTIONS DE COGERANT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE RAYMOND

L'assemblée générale constate la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Pierre RAYMOND en qualité de cogérant suite à son décès, le 29 août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

AGREMENT DE MADAME LILIANE RAYMOND EN QUALITE D'ASSOCIEE

L'assemblée générale, connaissance prise du décès de Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, dispense, de manière exceptionnelle, Madame Liliane RAYMOND d'appliquer le formalisme et délais imposés par l'article 12 III des statuts.

Par conséquent, l'assemblée générale décide d'agréer Madame Liliane RAYMOND, née le 12 octobre 1946 à Caudrot (33), de nationalité française, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-BOIS (33540) – Lagarde, en qualité d'associée, propriétaire de 4.518 parts sociales en usufruit, à compter rétroactivement du 29 août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

NOMINATION DE MADAME LILIANE RAYMOND EN QUALITE DE COGERANTE

L'assemblée générale, conformément à l'article 16 I des statuts, décide de nommer, en qualité de cogérante, Madame Liliane RAYMOND à compter rétroactivement du 29 août 2025, pour une durée illimitée.

Madame Liliane RAYMOND accepte lesdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de cogérante.

Madame Liliane RAYMOND est, par conséquent, cogérante aux cotés de Monsieur Lionel RAYMOND, nommé cogérant pour une durée illimitée lors de la constitution de la Société.

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

L'assemblée générale, en conséquence de la première résolution, décide de modifier l'article 16 des statuts afin de supprimer purement et simplement le paragraphe suivant :

« NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

Les associés nomment comme premiers gérants :

Monsieur Lionel RAYMOND susnommé, qualifié et domicilié,

Monsieur Jean-Pierre RAYMOND susnommé, qualifié et domicilié

Les premiers gérants présentement nommés acceptent les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Cette nomination est faite sans limitation de durée ».

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

L'assemblée générale, en conséquence de la deuxième résolution, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4.970.000 Euros divisé en 9.940 parts de 500 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées de la manière suivante :

- Monsieur Lionel RAYMOND

à concurrence de 5.422 parts en pleine propriété,

numérotées de 1 à 5.422, ci :5.422 Parts en PP

et de 4.518 parts en nue-propriété,

numérotées de 5.423 à 9.940, ci :4.518 Parts en NP

- Madame Liliane RAYMOND

A concurrence de 4.518 parts en usufruit,

numérotées de 5.423 à 9.940, ci :4.518 Parts en U

Total égal au nombre de parts composant le capital social :9.940 Parts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

POUVOIR POUR FORMALITES

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la Société qui sont habilités à cet effet.

Le Conseil rédacteur des présentes, la Société LDA Société d'Avocats, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros dont le siège social est à BORDEAUX (33000) – 57 Cours Pasteur et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 951 367 184, représentée par Maître Laurent DELAGE, Président, et Maître Jennifer CRESTIA, Directeur Général, est expressément chargée à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la Société, en ses lieux et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures notamment auprès du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Lionel RAYMOND



Madame Liliane RAYMOND

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante

Bon pour acceptation des
fonctions de cogérante

